



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



05158334

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

25 OCT. 2005

N°

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/11/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : « TIP TOP MAINTENANCE ET DEPANNAGE », en abrégé « TIP-TOP M.D. »

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Rue de la Bruyère numéro 237 à 7021 Havré

N° d'entreprise : 0470892240

Objet de l'acte : REFONTE DES STATUTS

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme dénommée "TIP-TOP MAINTENANCE ET DEPANNAGE" en abrégé "TIP-TOP M.D.", dont le siège social est établi à 7021 Havré, rue de la Bruyère numéro 237, titulaire du numéro d'entreprise 0470.892.240, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire à Bruxelles, le vingt-huit septembre deux mil cinq, enregistré au premier bureau de l'Enregistrement de Jette, le cinq octobre suivant, volume 102 folio 02 case 07, aux droits de vingt-cinq euros (25 EUR), perçus par l'Inspecteur Principal a.i. Hanot, il a été décidé ce qui suit.

Unique résolution

Refonte des statuts

L'assemblée décide de modifier les statuts de la société afin de les mettre en concordance avec le Code des Sociétés, comme suit :

EXTRAITS DES STATUTS

Forme -dénomination

Société Anonyme dénommée "TIP-TOP MAINTENANCE ET DEPANNAGE" en abrégé "TIP-TOP M.D.".

Siège social

Rue de la Bruyère numéro 237 à 7021 Havré

Objet social

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation et le transport de toutes marchandises et de tous produits, et notamment ceux qui relèvent de la manutention.

La société peut effectuer, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui sont de nature à élargir ou à promouvoir de manière directe ou indirecte son entreprise. Elle peut acquérir tous biens mobiliers et immobiliers, même si ceux-ci n'ont aucun lien direct ou indirect avec l'objet de la société.

Elle peut, par n'importe quel moyen, prendre des intérêts dans, coopérer ou fusionner avec toutes associations, affaires, entreprises ou sociétés qui ont un objet social identique, similaire ou connexe, ou qui sont susceptibles de favoriser son entreprise ou de faciliter la vente de ses produits ou services.

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de SEPTANTE-CINQ MILLE EURO (75 000,-eur), représenté par sept cent cinquante actions (750) sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième (1/750ème) du capital social.

Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, déterminé conformément aux dispositions légales, il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du Conseil d'administration.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

En cas de dissolution, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des actions.

Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les actions.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième lundi du mois de juin à dix-huit heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi, à la même heure.

Les convocations peuvent prescrire que, pour être admis à l'assemblée générale, tout titulaire de titres au porteur doit effectuer le dépôt de ses titres au porteur au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation, au plus tard trois jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

Elles peuvent aussi prescrire que les propriétaires d'actions nominatives doivent, dans le même délai, informer par un écrit (lettre ou procuration), le Conseil d'administration, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité simple des voix, sans tenir compte des abstentions.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un Conseil d'administration composé au moins du nombre minimum d'administrateurs requis par la loi, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

La société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice :

par l'administrateur délégué ou le Président du Conseil d'administration agissant seul et n'ayant pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration.

Soit l'administrateur, soit le président a le pouvoir d'agir seul en ce qui concerne toutes les opérations bancaires. Dans la mesure où ces opérations portent sur un montant supérieur à vingt-cinq mille EURO (25.000,-EUR), l'administrateur délégué et la Président du Conseil d'administration doivent signer conjointement.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

L'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur, administrateur-délégué et président Monsieur Jacques COENEN, demeurant à 3090 Overijse, 13, Vermeerdreef, et en tant qu'administrateur la société "Anciens Etablissements Cornil et Philippe", ayant son siège social à 1600 Sint-Pieters-Leeuw, Bergensesteenweg 179-181, titulaire du numéro d'Entreprises 0416.868.980, représentée par son représentant permanent Monsieur Jacques Coenen, prénommé

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Gérard INDEKEU, Notaire

Déposé en même temps: expédition, statuts coordonnés